

Dans le cadre de notre collaboration et afin d'assurer à nos clients des prestations de qualité, nous exigeons de votre part le respect des modalités suivantes :

1. Vérifier avant le départ de votre site la conformité des produits livrés avec la commande passée.
2. Ne livrer en aucun cas des produits non conformes (ou suspectés d'être non conformes) sans :
 - Avoir informé préalablement la société Williamson Electronique de la livraison de produits non conformes.
 - Avoir obtenu une dérogation validée par Williamson Electronique avant la livraison.
 - Avoir identifié clairement les produits non conformes.
3. Informer sans délai Williamson Electronique en cas de produits non conformes ou suspectés d'être non conformes déjà livrés ou en cours de livraison.
4. Être en mesure d'assurer la traçabilité des produits livrés à Williamson Electronique.
5. Conserver les enregistrements relatifs à nos commandes et aux documents exigés pour une durée minimum de 10 ans ou 30 ans dans le cadre de productions/prestations pour le secteur Aéronautique, Spatial et Défense.
6. Informer sans délai notre société dans le cas d'une perte de validité d'un certificat, d'une accréditation ou d'une qualification applicable aux produits et services fournis.
7. Fournir si exigé à la commande :
 - une déclaration de conformité selon la norme spécifiée.
 - le date code ou n° de série des produits.
 - le certificat de conformité d'origine, si vous êtes un revendeur.
8. Informer la société Williamson Electronique dans le cas d'une modification d'un ou plusieurs des points suivants : produit, matière, procédé de fabrication, fournisseur(s) ou changement de site d'élaboration (dans le cadre de productions/prestations pour le secteur Aéronautique, Spatial et Défense).

9. Répercuter à vos prestataires externes les exigences applicables, y compris les exigences de nos clients et réglementaires le cas échéant.

10. Assurer le droit d'accès, le cas échéant, à la société Williamson Electronique, à ses clients et aux autorités réglementaires aux locaux opportuns de tous les sites et aux informations documentées applicables à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement (dans le cadre de productions/prestations pour le secteur Aéronautique, Spatial et Défense).

11. Assurer que le personnel est sensibilisé à :

- Sa contribution à la conformité du produit ou du service.
- Sa contribution à la sécurité du produit.
- L'importance d'un comportement éthique.

12. Surveiller vos performances relatives à la qualité des produits et service fournis et à la ponctualité de vos livraisons, et mener les actions correctives adéquates lorsque des réclamations sont émises par nos soins.

13. Respecter les exigences spécifiques ajoutées à la commande ou dans le cadre d'un contrat de partenariat (ou demander une modification ou une suppression de celles-ci lorsque ces dernières ne pourront être appliquées).

14. Vous organiser pour prévenir l'utilisation de pièces, matières contrefaites (par ex : par la maîtrise des sources d'approvisionnement, l'obtention des certificats matière d'origine, etc.).

15. Nous avertir au moins 6 mois à l'avance en cas d'arrêts programmés de fourniture de produits ou services.

16. Afin d'endiguer le commerce de quatre minerais - l'étain, le tantale, le tungstène et l'or - dont l'exploitation finance parfois des conflits armés ou passe par le travail forcé, la législation européenne prévoit l'obligation pour les entreprises de l'UE de veiller à ce que leurs importations proviennent exclusivement de sources responsables.
Tout fournisseur dont les produits en contiennent, est tenu d'un devoir de diligence sur sa chaîne d'approvisionnement, conformément aux règles établies par l'Union européenne (Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017).